Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 6 février 2024

Extrait du registre des
Délibérations

n° 24.017

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusées :	2
Absent :	1

Objet : **Budget 2024 – Débat d'orientations budgétaires**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT[1], Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Patrick DUBOIS, Sophie MINE[2], Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Frank GUEX[3], Sophiane TERCHOUNE[4], Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Joël GRUERE	par Fouad SARI
Leila SAÏD	par Colette KOEBERLE
Marième GADIO	par Michelle LEROY
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Elisabeth LEGRADE	par Fernando PEREIRA
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Virginia VITALINO
Florian GOURMELON	par Dominique DEVERNOIS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Bouchra KHIAR.	par Samia CARTIER.

EXCUSÉES : Faten BENAHMED
Fanny KARANI.

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur ALLEOS est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats -
[2] Arrivée à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats
[3] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[4] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats

Direction des Finances
Affaire suivie par : Chrissy GASPAL

Conseil Municipal du 6 février 2024

Délibération n° 24.017

Budget 2024 – Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2, L.2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les documents joints en annexe de la présente délibération et constituant les données financières et budgétaires permettant d'alimenter le débat d'orientations budgétaires et principalement le rapport d'orientations budgétaires et le rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 30 janvier 2024 ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés »,

Considérant que l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dispose « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif de la commune ainsi que celui du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP),
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ainsi que celle du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) ;

Considérant que ce débat donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 34 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - PREND ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu précédant le vote du budget primitif de la commune ainsi que celui du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP), au titre de l'exercice 2024.

Article 2 - PRÉCISE que l'ensemble des débats relatifs aux orientations budgétaires de la commune de Vigneux-sur-Seine et du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP), pour l'année 2024 est retranscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

Article 3 - PRÉCISE qu'ont été présentés au Conseil municipal :

- un rapport d'orientations budgétaires,
- un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240206-24-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 07/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage